

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-122

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SARL Christophe CAIRE Architecture  
du marché n° 2021M50-SIEGE \_MOE**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des  
bâtiments du siège de Terre de Provence Agglomération à EYRAGUES**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**CONSIDERANT** le programme des travaux de réhabilitation des bâtiments du siège de Terre de Provence Agglomération, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence prévoit une mission de maîtrise d'œuvre.

**CONSIDERANT** qu'une extension des bâtiments existants avait été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du cabinet d'architecte Christophe CAIRE,

**CONSIDERANT** que cette même équipe de maîtrise d'œuvre a une parfaite connaissance de l'environnement, des lieux ainsi que des bâtiments à réhabiliter, et que par ailleurs les honoraires dus au maître d'œuvre ne dépassent pas les seuils de procédures de mise en concurrence.

**VU** la proposition d'honoraires faite par la SARL Christophe CAIRE Architecture pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments du siège de Terre de Provence Agglomération,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché n°2021M50-SIEGE\_MOE pour la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du siège de Terre de Provence Agglomération à EYRAGUES à passer entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et l'entreprise suivante :

**SARL Christophe CAIRE architecture  
44, Place de l'Eglise  
13350 CHARLEVAL**

Pour un montant forfaitaire définitif de **39 000 € HT** soit de **46 800 € TTC**

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 3 :**

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 12 mois, y compris la mission DET.

**ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 21 décembre 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

